

ARRETÉ :
**ARRETE PRESCRIVANT L'ENTRETIEN DES CONCESSIONS AU CIMETIERE DE
SAINT-RIQUIER**

AR_2023_69

Le Maire : de la commune de SAINT RIQUIER

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2122-28 1° du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

Vu le règlement sanitaire départemental de la SOMME,

Considérant que l'entretien des concessions est nécessaire pour maintenir le cimetière dans un état constant de propreté et d'hygiène,

Considérant que le non respect de l'entretien des concessions, risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise des allées du cimetière, aussi bien la commodité et la sécurité ,

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants que si les habitants remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt général,

Arrête

ARTICLE 1 : Le présent arrêté est applicable dans le cimetière de SAINT RIQUIER

ARTICLE 2 : Les propriétaires ou les ayants-droits d'une concession sont tenus de maintenir la tombe en bon état. C'est à dire de garantir l'étanchéité du caveau, nettoyer la pierre tombale, prendre soin des plantes ou des fleurs de votre tombe, enlever les mauvaises herbes, rénover la sculpture...

Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage. Le recours à des produits phytosanitaires et strictement interdit.

Ils peuvent réaliser eux-mêmes le nettoyage du tombeau ou le confier à des professionnels.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

L'État a mis en place une loi pour régir le nettoyage de la tombe.

Les dispositions y afférant sont prévues dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette législation met en avant en premier lieu les critères d'éligibilité des sépultures qui peuvent faire l'objet d'une reprise de concession. Cette loi explique également les démarches à suivre ainsi que les mesures qui devront être prises afin d'éviter que la mairie prononce la décision de reprendre la concession

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de SAINT RIQUIER et monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes administratifs et affiché en Mairie.

A SAINT-RIQUIER, le 11 août 2023

Le Maire,
Yves MONIN

